



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 23 décembre 2020

Danger : consommation de tomates achetées sur le bord des routes

La préfecture alerte le consommateur du danger qu'est susceptible de représenter la consommation de tomates achetées sur le bord des routes.

En effet, ces tomates proviennent dans leur grande majorité de producteurs non déclarés, non contrôlés dont les productions sont réalisées en l'absence de toute règle de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Le service de l'alimentation de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) a réalisé des prélèvements sur 23 localités du département.

83% des tomates analysées ne sont pas conformes, ce qui les rend impropres à la consommation. Parmi les substances présentes dans les produits analysés, se trouve le Diméthoate, un insecticide prohibé depuis février 2016 par la commission européenne, à la suite de la décision de l'agence nationale de sécurité sanitaire et de l'alimentation jugeant cette molécule comme « **présentant des risques inacceptables pour les animaux et les hommes** ».

Les taux de pesticides retrouvés au sein des échantillons révèlent un risque aiguë pour la santé humaine voire très dangereuse pour les enfants. La consommation de ces tomates représente donc un **risque inacceptable** pour le consommateur.

Les autorités mettent en garde les consommateurs qui sont invités à réaliser leurs achats dans les points de ventes des agriculteurs déclarés et suivis par la DAAF, de la coopérative COOPAC, ou les points de vente de la grande distribution.

En effet, les contrôles réalisés sur les végétaux dans ces points de vente sont conformes à la réglementation.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976